

Candidat Locataire

Pièces justificatives à fournir pour votre demande de visa

Pour aller plus vite, cliquez dans la rubrique qui vous intéresse (ctrl + clic) :

LES PIECES JUSTIFICATIVES A TELECHARGER.....	2
Votre état civil.....	2
Votre situation actuelle vis-à-vis de l'emploi.....	3
Vos ressources	5
Imposition de vos revenus (tous profils de locataire).....	9

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A TELECHARGER

Vos déclarations doivent être accompagnées des pièces justificatives correspondantes. Si vous êtes DEUX PERSONNES à rechercher un logement et un garant, votre demande Visale doit être réalisée conjointement (1). Le bail devra indiquer ces deux mêmes signataires.

Votre demande de visa ne pourra être validée que si l'ensemble de vos déclarations sont accompagnées des pièces attendues. Le format des pièces demandé doit être respecté. Ces justificatifs doivent correspondre à la situation personnelle que vous déclarez **au jour de la demande de visa**.

La liste des justificatifs ci-après se veut exhaustive puisque l'analyse des documents se fait au cas par cas par le centre de gestion.

☞ Documents rédigés partiellement ou totalement en langue étrangère : pour de ne pas retarder l'instruction, nous vous remercions de fournir en complément une traduction du document.

Votre état civil

En tant que société financière, Action Logement Services a l'obligation d'identifier ses clients. Cette identification requiert un justificatif d'identité en cours de validité, envoyé dans sa totalité (recto /verso). Pour les **candidats HORS Union Européenne**, le titre de séjour en cours de validité est obligatoire.

- **Connexion à votre espace via le service FranceConnect :**

Lorsque vous créez votre compte personnel ou que vous vous connectez **via FranceConnect** en tant que **demandeur principal**, vos données d'état civil fournies par l'INSEE sont récupérées automatiquement, mais elles ne sont pas modifiables. Avantage : cela vous **dispense de fournir un justificatif d'état civil si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne**.

NATIONALITE	PIECE PRINCIPALE OBLIGATOIRE (en cours de validité et recto/verso sur une seule page)
France	Carte Nationale d'identité : CNI recto /verso (sur 1 page) OU les 2 pages du passeport (sur 1 page) OU le permis de conduire sécurisé au format européen avec puce électronique.
Union Européenne	
St Marin, Monaco, Suisse , Andorre.	
Hors Union Européenne	Titre de séjour résident OU passeport avec visa valant autorisation de travail OU attestation de décision favorable sur une première demande de titre de séjour OU visa de type D avec la mention "carte de séjour à solliciter".
Hors Union Européenne, Etudiant	Visa long séjour valant titre de séjour "mention Etudiant" ou passeport talent OU titre de séjour mention étudiant, titre de séjour résident ou visa de type D et carte de séjour avec mention "à solliciter", mention étudiant ou chercheur ou L313-20-4

(1) Pour les logements en colocation, au-delà de 2 colocataires, un bail et un visa individuel par colocataire est requis.

En colocation à deux, le co-demandeur n'est pas dispensé de fournir son justificatif d'état civil.

- Si le document **a expiré**, il doit être systématiquement **fourni avec l'un de ces justificatifs** :
 - l'attestation de demande de renouvellement,
ou
 - attestation de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement,
ou
 - l'attestation de décision favorable sur une demande de renouvellement

VALIDITE DES C.N.I. : sont acceptées les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de la carte étant automatique (excepté pour les personnes mineures au moment de l'établissement de la CNI).

- Si le document est **perdu ou volé**, vous devez fournir l'attestation de demande de renouvellement ainsi que l'attestation de perte ou de vol.

Votre situation actuelle vis-à-vis de l'emploi

Elle doit être justifiée par l'un des documents suivants.

Si vous êtes non salarié ou formulez votre demande de visa en tant que travailleur saisonnier, merci de vous référer au paragraphe correspondant ❶ travailleurs non-salariés ou ❷ cas des saisonniers, ci-après.

CAS GENERAL

Situation actuelle	Pièce(s) obligatoire(s)
Etudiant	<p>Une de ces justificatifs au choix où figure l'année universitaire (2024 /2025 ou postérieure) sur une seule page. Il doit comporter le nom et prénom de l'étudiant</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La carte étudiante ○ Le certificat de scolarité ○ L'attestation de paiement de droits (frais d'inscription par ex) ○ Justificatif Parcours SUP dans lequel vous avez une réponse positive à un vœu, ○ Un justificatif de votre DSE (dossier social étudiant) dans lequel figure une demande d'inscription à un Crous, ○ Une attestation d'inscription dans un établissement supérieur ○ Accord préalable d'inscription ATTESTATION ETUDES EN FRANCE ○ Pour les chercheurs Internationaux titulaires d'un visa de type D : le CERFA Convention d'Accueil à défaut d'autres justificatifs présents dans la liste ci-dessus.
Alternant / Apprenti	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contrat de professionnalisation OU d'apprentissage (formulaire CERFA)
Service civique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contrat de service civique d'une durée de 6 à 12 mois maximum.
Non salarié / sans emploi / bénéficiaire des minima sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de justificatif nécessaire pour apporter la preuve de ce statut

CAS GENERAL (suite)

Situation actuelle	Pièce(s) obligatoire(s)
Fonctionnaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Arrêté de nomination stagiaire OU de titularisation OU attestation de l'employeur
Stagiaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Convention de stage signée de 3 mois minimum en cours au jour de la demande
CDD ou intérim	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contrat de travail initial signé (+ avenants successifs signés)
Promesse d'embauche (1) avec prise de fonction dans les 3 mois au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> ○ Promesse d'embauche OU nouveau contrat de travail signé
CDI	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contrat de travail signé (+ avenants successifs signés) OU attestation de l'employeur
Mutation professionnelle Si elle est survenue il y a moins de 6 mois ou si elle intervient au plus tard dans les 3 mois à venir.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Attestation de mutation signée des parties

(1) La **forme de la promesse d'embauche** est libre dès lors qu'elle est datée et signée. L'employeur peut être identifié et son intégrité est établie. Elle doit aussi mentionner les informations relatives à la date d'embauche, à la rémunération, aux conditions du contrat de travail (CDD, CDI etc.), à la durée de l'emploi, l'immatriculation de l'employeur (Siret etc.). Une promesse d'embauche sous format dématérialisé est acceptée.

Double statut ALTERNANT / ETUDIANT : Si vous êtes à la fois alternant et étudiant, la justification de votre statut d'alternant, via le téléchargement de votre contrat de travail, suffit. Il n'est pas nécessaire de justifier de votre statut d'étudiant (que vous ayez choisi de bénéficier du forfait VISALE étudiants / alternants de moins de 31 ans ou que vous ayez choisi de déclarer des ressources complémentaires).

1 Vous êtes travailleur(s) non-salariés (artisans, commerçants travailleurs indépendants, etc) :

[Consultez cette fiche](#) si vous avez une profession indépendante, êtes autoentrepreneur, artisan, commerçant, artiste auteur, gérant majoritaire.

2 Vous êtes travailleur(s) saisonnier(s) :

Selon votre cas, vous fournissez l'un de ces pièces, si vous êtes « saisonnier » :

- Contrat CDD avec la mention « saisonnier, »
- Contrat d'intérim avec la mention « saisonnier »,
- Attestation d'embauche pour un contrat « saisonnier »,
- Contrat vendanges,
- Contrat agricole saisonnier.

Précisions importantes pour les saisonniers

- ◆ L'emploi saisonnier doit se situer dans un **bassin d'emploi différent** de celui de votre résidence principale,
- ◆ Fournir un **contrat de travail ou promesse d'embauche détaillé(e)** : le document indique la nature de l'emploi ou de la mission, il comporte la mention « saisonnier », la date de début de mission, la commune du lieu de travail, la rémunération. L'employeur peut être identifié (Siret, etc ...).

Vos ressources

Communiquer vos ressources permet de connaître le loyer maximum pour lequel Visale se portera garant. Le visa certifié mentionne le loyer et provisions pour charges maximum autorisés sur le bail.

Si vous êtes non salarié ou formulez votre demande de visa en tant que travailleur saisonnier, merci de vous référer au paragraphe correspondant **1** travailleurs non-salariés ou **2** cas des saisonniers, ci-après.

L'étudiant qui choisit de bénéficier du forfait Visale n'aura aucun document à fournir concernant ses ressources. Dans le cas contraire, s'il déclare justifier de ressources supérieures, il devra justifier des ressources déclarées en complément de son statut d'étudiant.

Toute ressource déclarée doit être justifiée par une pièce. Sont à justifier, les ressources perçues sur le mois précédant la demande de visa pour les contrats de travail d'une durée supérieure ou égale à un mois.

ATTENTION : Si vous justifiez d'une entrée dans l'emploi DEPUIS MOINS D'UN MOIS, sont demandés les justificatifs de ressources perçues sur les trois derniers mois précédant votre demande de visa.

CAS GENERAL

Ressources principales actuelles	Pièces justificatives de ressources à fournir selon votre situation
Salarié	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie ou les 3 dernières fiches de paie selon la situation
Salariés en mutation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie
Futur salarié	<ul style="list-style-type: none"> ○ En l'absence de fiche de paie, le salaire retenu est celui inscrit au contrat ou sur la promesse d'embauche.
Stagiaire (stage > ou = à 3 mois)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation de compensation de stage. En l'absence d'attestation, l'indemnité de stage retenue est celle indiquée sur la convention.
Fonctionnaire titularisé	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie
Fonctionnaire stagiaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie ou les 3 dernières fiches de paie selon la situation
Etudiant (français, UE ou hors UE) (2)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun justificatif de ressources.
Alternant / Apprenti	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie. ○ Si vous avez choisi de bénéficier du forfait Visale, aucun justificatif de ressources n'est demandé, seul le contrat d'alternance est nécessaire (Formulaire CERFA).
Service civique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie. ○ Si vous avez choisi de bénéficier du forfait Visale, aucun justificatif de ressources n'est demandé, seul le contrat d'engagement de service civique est nécessaire.
Demandeur sans emploi, demandeur d'emploi ou bénéficiaire de minima sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sans objet : merci de vous reporter au tableau « autres ressources » ci-après. ○ Si vous fournissez un bulletin de paie pour un emploi que vous n'exercez plus au jour de votre demande, cette ressource ne peut être prise en compte.

(2) L'étudiant qui choisit de bénéficier du forfait VISALE n'aura aucun document à produire concernant ses ressources. Dans le cas contraire, s'il décide de les déclarer, alors il devra les justifier.

Les autres ressources peuvent être justifiées ; se reporter aux tableaux ci-après.

CAS GENERAL

Autres ressources complémentaires prises en compte	Pièce à fournir	Observations
<p>Primes récurrentes perçues dans le cadre d'une activité intégrée dans le calcul du salaire ou traitement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière fiche de paie. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les primes liées à l'exécution du contrat de travail : prime de qualité/rendement, prime d'assiduité, prime de sécurité. ○ Les primes liées au type de travail : prime de pénibilité, de nuit, d'insalubrité. ○ Autres primes récurrentes : 13^{ème} mois, prime d'habillement ou d'outillage etc.
<p>Bourses (si vous n'optez pas pour le forfait étudiant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Notification définitive ou provisoire de versement de bourse d'Etat pour l'année N-1 (avec sa demande de renouvellement) N ou N+1 ou tout autre justificatif attestant du versement effectif d'une bourse d'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Etudiants : bourse nette de l'Etat français sur critères sociaux et bourses délivrées par une collectivité territoriale perçues en France (aides au mérite également prises en compte).
<p>Allocation France Travail ARE, ASS, PTS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation de paiement France Travail ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ ARE : Versement mensuel à terme échu par France Travail selon la durée d'emploi avant la fin de votre contrat de travail, ○ ASS : Versement sous certaines conditions d'activité antérieure et de ressources, ○ PTS : Prime destinée au demandeur d'emploi de plus de 60 ans ne pouvant pas encore percevoir sa pension de retraite.
<p>Indemnités journalières entraînant un arrêt de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernier bordereau de versement des indemnités journalières indiquant le montant perçu ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Versement par la Sécurité Sociale lorsque le contrat de travail est suspendu pour maladie, maternité ou accident du travail (indemnités versées sous conditions de cotisations et variables en fonction du salaire).
<p>Revenu de Solidarité Active (RSA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation de paiement RSA ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Versement du RSA par la CAF / MSA aux personnes sans ressources d'un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.
<p>Prime d'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation de paiement de la prime d'activité ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Versement de la prime d'activité par la CAF / MSA aux travailleurs de 18 ans ou plus, étudiants salariés et apprentis, et non-salariés sous certaines conditions.

CAS GENERAL (SUITE)

Autres ressources complémentaires prises en compte	Pièce à fournir	Observations
Pensions alimentaires ou Allocation de solidarité familiale	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avis d'imposition N-1 ou N-2, ○ Attestation CAF 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Justificatif qui mentionne le montant fixé en cas de divorce ou de séparation à partir de plusieurs critères, principalement en fonction des besoins et des ressources.
Pensions (Invalidité, incapacité, retraite)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bordereau de versement de la CPAM ou MSA ou de la caisse de retraite indiquant le montant perçu sur le mois / trimestre précédent ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pension d'invalidité : lorsque la capacité de travail est réduite d'au moins 2/3 à la suite d'un accident non professionnel ou d'une maladie non professionnelle, ○ Pension de retraite : versement d'une pension du régime général de la Sécurité Sociale dite « de base » et pension complémentaire, ○ Rente d'incapacité : versement en cas de d'incapacité à la suite d'un accident du travail ou maladie professionnelle (sous forme d'indemnité en capital ou rente viagère).
Garantie Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation de paiement ou copie du contrat signé avec la mission locale. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aide financière permettant d'accompagner tout jeune (16-25 ans) en situation de précarité vers l'emploi ou la formation. Un contrat est signé entre le jeune et la mission locale.
Allocations CAF liées à une situation de handicap ou de vieillesse ou autres aides sociales CAF	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation de paiement CAF ou MSA des prestations liées au handicap ou à la vieillesse ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ AAH, Compléments de ressources, Majoration pour la vie autonome, Prestation de compensation du handicap (PCH), Allocation personnalisée d'autonomie (APA), Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
Allocations familiales	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernière attestation CAF ou MSA ou notification d'ouverture de droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Versement aux personnes ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans à charge. Le montant des prestations dépend des ressources, du nombre d'enfants à charge et de leur âge. Les allocations sont versées tous les mois.
Allocation logement (AL)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Simulation Allocation Logement réalisée sur le site de la CAF. Une quote-part de 67% de l'AL estimée dans le cadre de la simulation sera automatiquement prise en compte dans le calcul du loyer maximum. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Allocation de logement familiale (ALF) ; Allocation de logement sociale (ALS) ; Allocation personnalisée au logement (APL) pour les logements conventionnés ANAH ou PLS.

Les ressources non prises en compte par Visale

Ressources dites de « complément » :

- Prestations familiales de type Prestation d'Accueil Jeune Enfant (PAJE), y compris Complément Libre Choix d'activité,
- Aide MOBILI JEUNE,
- Allocation rentrée scolaire,
- Prime mobilité France Travail,
- Aide aux demandeurs d'asile (ADA).

Autres ressources suivantes :

- Revenus du patrimoine,
- Loyers et charges perçus,
- Dividendes,
- Intérêts et placements,
- Plus-values mobilières et immobilières.

❶ Vous êtes travailleur(s) non-salarié(s) (artisans, commerçants travailleurs indépendants, etc) :

[Consultez ce lien](#) si vous avez une profession indépendante, êtes autoentrepreneur, artisan, commerçant, artiste auteur, gérant majoritaire.

❷ Vous êtes travailleur(s) saisonnier(s) :

Principe : pour le visa « saisonnier » ne seront retenues que les ressources générées par l'emploi saisonnier. Il s'agit donc de fournir :

- **Le bulletin de salaire** si vous êtes déjà en poste (au jour de votre demande), à défaut, la copie du contrat de travail ou promesse d'embauche,
- Le justificatif de perception de la **subvention « agri saisonnier »** d'Action Logement (si vous la percevez).

Voici ce qui doit être justifié en cas de colocation à DEUX personnes :

DEMANDEUR SAISONNIER ?	CO-DEMANDEUR SAISONNIER ?	QUELS JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES PRODUIRE ?
OUI	OUI	Ceux des deux demandeurs
OUI	NON	Ceux du demandeur uniquement
NON	OUI	Ceux du co-demandeur uniquement

Imposition de vos revenus (tous profils de locataire)

En tant que société financière, Action Logement Services collecte aussi l'avis d'imposition (ou non-imposition) lorsque **vous déclarez vos revenus en France** ou que vous êtes rattaché fiscalement à une personne en France.

L'avis d'imposition sert à **justifier** le Revenu Fiscal de Référence (RFR) déclaré.

Situation fiscale	Pièces justificatives à fournir
Vous déclarez personnellement vos revenus en France	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avis d'imposition OU non-imposition N ou N-1 <u>à votre nom</u> (à défaut, dernier avis de situation déclarative)
Rattachement fiscal (à un parent par ex)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dernier avis de situation déclarative où figure votre nom et prénom
Revenus non déclarés en France	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vous n'avez rien à fournir